

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2017

Présents : Mesdames ROUXEL Marie-Christine, BERTIN Nathalie, EDELIN Corinne, PENVEN Virginie et LE ROUX Murielle.

Messieurs LE TENIER Philippe, GOURLAOUEN Claude, LE GUENNOU Thierry, AMEEL Philippe, DEREDEL Loïc, LAVOLE Patrice et LE BORGNE Yves.

Absent(s) : KERVAGORET Magali qui a donné procuration à LE TENIER Philippe ; BOZEC Pascal qui a donné procuration à LE GUENNOU Thierry et COTTIER Evelyne, excusée.

Secrétaire de séance : Mme BERTIN Nathalie

1 – CONVENTION DE RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA VOIRIE et EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « PARC AR GROASSANT » A LA COMMUNE

L'Adjoint à l'urbanisme a exposé à l'assemblée que l'OPAC de Quimper Cornouaille avait achevé les travaux de viabilisation du lotissement « Parc Ar Groassant » (parcelle A473 et 1146) et de tous les équipements associés.

Conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, l'adjoint a indiqué que l'OPAC avait souhaité que la commune s'engage à accepter le transfert dans le domaine communal, dès la fin des travaux, les voies, espaces verts et réseaux divers de l'opération dudit lotissement après constatation de leur conformité sur le terrain selon le plan de rétrocession déposé sur table.

Il a par ailleurs indiqué que la Commission urbanisme qui s'était réunie le 9 octobre 2017 avait validé cette rétrocession.

Le conseil municipal fut invité à valider cette rétrocession et à autoriser le maire à signer la convention (mise sur table) à intervenir.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2 - CONVENTION DE RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA VOIRIE et EQUIPEMENTS COMMUNS DU HAMEAU DE « PRAT MACH » A LA COMMUNE

L'Adjoint à l'urbanisme a exposé à l'assemblée que la société Dom&Terre, sise 14, rue de la Solidarité à QUIMPER (29) avait déposé en mairie le 20 décembre 2016 un dossier de demande de permis d'aménager référencé PA 0290051600001 en vue de réaliser un lotissement de 14 lots libres destinés à la construction de maisons individuelles. Il a précisé que ce projet était situé route de Moëlan sur la parcelle cadastrée AB 137p et n°134p pour une surface totale de 8 237 m² et a fait l'objet d'une délivrance d'arrêté le 8 mars dernier.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, l'adjoint a indiqué que le lotisseur souhaitait conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de l'intégralité des équipements communs propres audit lotissement, une fois les travaux achevés. Il a précisé par ailleurs que la Commission urbanisme qui s'était réunie le 9 octobre 2017 avait validé cette rétrocession.

Il a indiqué que cette cession se fera à titre gratuit et que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge du lotisseur.

Il a alors proposé aux membres de l'assemblée de prendre connaissance des conditions techniques et des modalités d'un tel transfert au travers de la convention déposée sur table et a demandé de valider cette convention de rétrocession.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Maire a exposé à l'assemblée qu'il convenait de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

L'intégralité des hameaux de la commune -à l'exception du hameau de Kerhuel- a été classée en zones naturelles Nh permettant de concilier la protection des zones naturelles et agricoles et le maintien dans les hameaux d'une population rurale et d'un bâti en bon état de restauration et d'habitabilité.

Des modifications relatives au secteur du hameau de Kerhuel doivent intervenir afin d'harmoniser les règles d'urbanisme.

Le Maire a exposé au conseil municipal que dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU, l'assemblée doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

A savoir :

Article 1 : La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée aura lieu du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017.

Article 2 : La mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en tous lieux de la commune fréquentés par le public (Mairie, salle polyvalente), insertion dans la presse,
- Exposition du projet en mairie du 13 novembre au 13 décembre 2017,
- Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, observations...
- Information sur le site internet de la commune.

Article 3 : A l'issue de la mise à disposition, M. Le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.

Le conseil fut alors amené à valider ces modalités de mise à disposition du dossier au public.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Madame PREDOUR Edith, Trésorière de la commune, le Maire a soumis à l'approbation du conseil municipal les états des taxes et créances irrécouvrables sur le budget commune pour l'année 2017 :

- Tiers N° 3118109540 pour la somme de 106,04 € (année 2013)

Considérant que les services de la trésorerie malgré toutes les mesures prises pour le recouvrement des sommes ont été dans l'impossibilité de percevoir des débiteurs les sommes dues, le Maire a proposé leur mise en non-valeur. Décision validée à l'unanimité.

5 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Le Maire a informé que le prochain conseil municipal se réunira le 22 décembre à 18 h avec le repas de fin d'année à la suite (couscous salle polyvalente). Les conjoints pourront se joindre au dîner avec une participation de 10 €.

2/ M. GOURLAOUEN a fait part de ses inquiétudes quant aux incivilités répétées au stade municipal. Le Maire a indiqué qu'à chaque dégradation une plainte ou un signalement a été fait auprès de la gendarmerie de Quimperlé.

En contact régulier avec le lieutenant BIDALLED un RDV auprès de l'intéressé a été sollicité, il a proposé alors aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de venir à ce RDV qui sera fixé très prochainement.

Le Maire a indiqué toutefois que des patrouilles étaient régulièrement effectuées sur l'ensemble de la commune.

Lors de la prochaine réunion avec la gendarmerie le Maire évoquera la question de la participation citoyenne. En effet, chacun est acteur de sa protection et c'est ensemble qu'il sera possible de réduire les désagréments que rencontrent nos concitoyens, nos biens et bâtiments.

Baye, le 9 novembre 2017



La secrétaire de séance,
BERTIN Nathalie